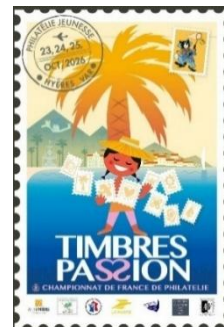




TIMBRES PASSION 2026

Hyères-les-Palmiers

Championnat de France de philatélie



REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS

L'exposition nationale Timbres Passion 2026 sera organisée du
23 au 25 octobre 2026 au Forum du Casino de Hyères-les-Palmiers

Elle comprendra les compétitions suivantes :

JEUNESSE

- Championnat de France Jeunesse
- Philamovie 2026
- Catégorie Découverte jeunesse

ADULTES

- Le championnat de France de Philatélie Thématique
- Le championnat de France de Classe Ouverte
- Le championnat de France de Cartes Postales
- Le championnat de France de Philatélie Polaire

Article 1 - Dates et heures d'ouverture de l'exposition

- Vendredi 23 octobre de 9h 00 à 18h 00
- Samedi 24 octobre de 9h 00 à 18h 00
- Dimanche 25 octobre de 9h 00 à 16h 00

Article 2 - L'organisation

Ces compétitions sont organisées par l'Association « Entente Philatélique Hyéroise ».
Elles sont régies par le règlement général des expositions philatéliques de la FFAP, par les règlements liés aux classes de participation et par les dispositions complémentaires ci-après.
Les compétitions Jeunesse font également l'objet de règlements particuliers ci-joints.

Article 3 - Patronage philatélique

Les compétitions Jeunesse sont placées sous le patronage de la F.F.A.P avec l'aide de l'Adphile.
Les championnats de France adultes sont placés sous le patronage de la FFAP.

Article 4 – Exposants

Les demandes de participation, lisiblement remplies et dûment signées devront parvenir pour
le 21 juin 2026, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Timbres Passion 2026 - FFAP - 47 rue de Maubeuge 75009 PARIS

4 - 1- Demande de participation Adultes

Il est rappelé que seules les collections ayant obtenu au moins le niveau de médaille de grand argent (70 points) en exposition de niveau 2 (régional) et les participations ayant obtenu moins de 95 pts lors d'une exposition de niveau 3 de moins de 7 ans peuvent s'inscrire. Un minimum de 4 cadres (64 pages) est exigé au niveau national, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

Le candidat-exposant, membre d'une association fédérée devra justifier de la qualité de la collection qu'il présente par la photocopie recto-verso de son passeport philatélique. Le candidat devra fournir également une photocopie de sa carte de membre à jour de la vignette fédérale 2026

4 – 2 - Demande de participation Jeunesse

Les modalités de participation Jeunesse sont décrites dans les règlements spécifiques ci-joints. Les demandes de participation devront être accompagnées des photocopies de la carte fédérale de l'exposant et du passeport recto-verso de la collection.

Article 5 - Sélection

Le 24 juin, la commission de sélection, composée de représentants de la Fédération et du Comité d'organisation, décide en dernier ressort de l'acceptation des participations et de la répartition des cadres. Elle ne concédera pas plus de cinq cadres de 16 feuilles pour chaque participation adulte.

La confirmation de la sélection sera adressée aux participants Adultes et Jeunesse courant juillet.

Ces exposants recevront une demande d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés.

Cette demande dûment complétée et signée par l'exposant devra être retournée au plus tard le **1^{er} septembre 2026** à l'adresse de la FFAP ci-dessus.

Devront être joints à cette demande d'inscription :

- l'original du passeport de la collection (pas la photocopie),
- le plan de la collection ou les deux premières pages de la collection,
- un éventuel synopsis si l'exposant le souhaite,
- la copie de la fiche de jury précédente
- les documents concernant l'assurance de la collection pour les adultes. La FFAP prend en charge les frais d'assurance pour les jeunes.

Article 6 - Droits de cadres

Le droit de participation est de **20 € par cadre de seize feuilles pour les adultes, 30€ pour la classe 1 cadre et il est gratuit pour les jeunes**. Il devra être réglé par l'exposant lors du dépôt de l'inscription définitive, par chèque libellé à l'ordre de : « Timbres Passion 2026 Hyères-les-Palmiers »

Article 7 - Jurys

Les jurys spécifiques à chaque compétition sont désignés par la Fédération au niveau national.

Article 8 - Présentation

Le matériel exposé doit être présenté sur des supports pouvant être inclus dans les rangées des cadres de 16 pages (maximum 4 fois 24cm de largeur et 30cm de hauteur). Il devra être protégé par des enveloppes transparentes appropriées, solides et ouvertes sur un seul côté. Le nom du candidat doit être inscrit au dos des feuilles, qui seront numérotées en haut à droite pour faciliter le montage. Sans protection, la participation ne sera pas exposée et ne sera pas évaluée.

Les collections à exposer devront :

- soit parvenir par la Poste, avec avis de réception, aux risques et périls de l'expéditeur, au plus tard le 15 **Octobre 2026** à l'adresse suivante : Mireille Guerin-17 rue Michelet-83400 Hyères-les-Palmiers,
- soit être remises sur les lieux de l'exposition **le jeudi 22 octobre** de 9h à 15h.

Article 9 - Matériel exposé

Toute participation doit être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucun timbre ni document ne devra comporter de prix de vente, ni aucune mention de valeur ou de rareté.

Article 10 - Bordereau de remise

Les participations seront accompagnées d'un bordereau de remise, **établi en 2 exemplaires** et certifié conforme à l'envoi de l'exposant. L'un de ces exemplaires sera considéré comme **reçu** et renvoyé ou remis dans ce but à l'exposant. Il servira de décharge au comité d'organisation.

Article 11 - Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des participations aura lieu **le jeudi 22 octobre** par les soins du comité d'organisation, en présence de l'exposant ou de son mandataire porteur de sa collection (sauf envoi par la Poste).

Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Les exposants pourront reprendre leur collection le **dimanche 25 octobre à partir de 16 heures 30.**

Le palmarès jeunesse sera annoncé le dimanche 25 octobre à 15h.

En cas de réexpédition de la participation, celle-ci se fera dans les jours suivant la clôture de l'exposition, les frais correspondants à la réexpédition avec AR ayant été préalablement réglés par chèque lors de l'envoi initial ou du dépôt à l'exposition.

Article 12 - Sécurité - Assurance

Le Comité d'organisation assurera un gardiennage permanent de l'exposition dès l'installation des collections, de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile d'organisateur d'exposition. Tous les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce) restent à la charge des exposants.

Les exposants adultes ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer, par lettre, à tout recours contre le Comité d'organisation,
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurance contre le Comité d'organisation,
- soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'organisation et par voie d'avenant la police ouverte souscrite par la Fédération. Le Comité d'organisation et la Fédération n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, ils ne pourront encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant. Le montant de la prime est de 1,50 pour 1000.

L'assurance des collections jeunesse sera prise en charge par la FFAP.

Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir, au moyen des formulaires transmis par le Comité d'organisation, un inventaire du nombre de timbres et de documents page par page et leur valeur estimative pièce par pièce pour chaque page, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite. Une photocopie ou un scan de la présentation (avec une identification des pièces conforme au bordereau d'inventaire) devra être réalisée avant l'exposition et conservé par l'exposant.

De plus, il est vivement conseillé aux exposants de conserver les factures d'achat et les certificats d'authenticité des pièces présentées qui pourront être demandés pour servir de preuve en cas de litige.

Article 13 - Prix & Récompenses

Les prix sont déterminés dans chaque classe selon leur règlement spécifique.

De plus, des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises ou associations (cf. bulletin de souscription).

Les récompenses ne seront remises qu'aux seuls exposants présents ou valablement représentés par un mandataire.

Article 14 - Stands

La location de stands, en nombre limité, sera consentie à des négociants en timbres-poste et matériel philatélique, moyennant le versement d'un droit par stand et l'engagement de se conformer aux conditions d'attribution mises en place.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer des stands à tout organisme, association ou négoce dont la spécificité apporterait un intérêt supplémentaire à la manifestation.

Article 15 - Bureau de Poste

Un bureau de poste temporaire sera en fonction dans les locaux de l'exposition durant les dates et horaires d'ouverture de Timbres Passion (cf. article 1)

Article 16 - Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement, avec l'accord ou à la demande de la Fédération, toutes les modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Article 17 - Acceptation du règlement

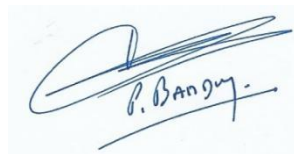
Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions de ce présent règlement.

Le Président de la FFAP



Philippe LESAGE

Le Président du Conseil National de la Jeunesse
de la FFAP



Pascal BANDRY